

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE

Compte rendu de la séance du 01 Juin 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le premier Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, RIEU Dominique, CHANÉAC Damien, HILAIRE Béatrice, COURT Grégory, DUMAS Albin, HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, LE TOQUIN Stéphanie ; PINTO ABRANTES Delphine, VEOL Christophe, ORIVES Éric, MORIN Frédéric

Absents ayant donné procuration : PASTRE Laurie à HILAIRE Béatrice ; MASNEUF Nathalie à LE TOQUIN Stéphanie ; LOMEL Cédric à ORIVES Eric

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Dominique RIEU

Le compte-rendu du conseil en date du 04 Mai 2023 est approuvé à quatorze voix pour 1 retardataire excusé (M MORIN Frédéric)

Arrivé de M MORIN Frédéric après le vote

DELIBERATIONS

FINANCES

1. **Demande de subvention, pour la bâche incendie du hameau des terrisses**

Le projet consiste à l'acquisition d'une parcelle cadastré A0416 appartenant à Monsieur CHANSON Patrick et à y poser une bâche de 120 m3 pouvant recevoir l'eau de pluie et ainsi créer une réserve naturelle et d'en permettre l'accès aux services de secours contre les incendies.

Le coût de l'acquisition s'élève à 5 € le mètre carré pour une parcelle de 575 m2 soit 2 875 €

Le montant du devis pour la pose de la bâche s'élève à : 22.930.00 € HT.

Le coût total de l'opération se monte donc à 25 805 € HT

Cette délibération a été adopté à l'unanimité

2. **Demande de subvention pour la rénovation du mur de soutènement du canal Fabrias sous le stade**

Le projet consiste à renforcer le mur de soutènement du canal de Fabrias, situé sous le stade afin de stopper les fuites et inondations que cela provoque ainsi que le danger que cela représente en périodes hivernales.

Le montant des devis s'élève à : 15 798.00 € HT.

Cette délibération a été adopté à l'unanimité

3. **Demande de subvention pour le ragréage du sol et dégoudronnage de la place de la Digue afin de créer un terrain de boules et un verdissement du site**

Le projet consiste à un ragréage du sol et un dégoudronnage afin de créer un terrain de boules pour la pratique de la pétanque avec une reconquête paysagère (arbres, arbustes

etc...) ainsi qu'un recalibrage des voix pluviales pour éviter le ruissellement des eaux sur le domaine urbain.

Le montant du devis s'élève à : 35 000 € HT.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

FONCIER – TRAVAUX - URBANISME

4. Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées Nord et Sud de la RN102 et de la rue des écoles

Je vous rappelle la réflexion concernant l'aménagement des entrées Nord et Sud de la RN102 ainsi que l'aménagement de la rue des écoles.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des Etudes préliminaires avant-projets.

Le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire de :

Aménagement des entrées Nord et Sud sur la RN102

17 782.77 € HT

21 339.33 € TTC

Aménagement de la rue des Ecoles

20 941.30 € HT

25 129.56 € TTC

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus.

Le maire propose également de valider cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à trois voix contre (M MORIN Frédéric ; M ORIVES Eric pour M LOMEL Cédric et lui-même) et douze voix pour

5. Acquisition parcelles M CHANSON par acte administratif

Monsieur CHANSON Patrick met en vente des parcelles de terrain lui appartenant sur le territoire de la commune de Lalevade d'Ardèche.

Sur la parcelle cadastrée A 0416, la commune a le projet de construire une réserve d'eau pour la défense incendie et propose de procéder à l'acquisition de la parcelle privée cadastrée A 0416 au lieu-dit « les Terrisses » soit une superficie d'environ 575 m² au prix de 5 € le mètre carré.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

6. Acquisition parcelles M et Mme JOBIT par acte administratif

La Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle A0571 située rue du Planas appartenant à M et Mme JOBIT Fabrice d'une surface d'environ 110 m² au prix de 60 € le mètre carré.

Sur la parcelle cadastrée A 0571, la commune a le projet de créer quatre à cinq places de stationnement et d'aménager le point de collecte des ordures ménagères, et sécuriser l'habitation contre laquelle les containers sont actuellement entreposés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré vote à onze voix pour et une abstention (M Albin DUMAS)

AFFAIRES GENERALES

7. Adhésion au groupement de commande Assurances avec la CDC

La communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » va lancer une consultation pour ses assurances (responsabilité civile risques annexes, dommages aux biens et risques annexes, protection juridique, flotte véhicules et risques annexes).

Pour ce faire la communauté de communes fait appel au cabinet AFC consultants pour une mission de conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance.

Le but étant d'optimiser les contrats tant sur le plan qualitatif que sur le plan économique.

Cette proposition a été faite aux communes intéressées de la communauté de communes de se joindre en groupement de commandes à la consultation organisée par la communauté de communes.

Pour les communes, les modalités financières du cabinet AFC consultants sont les suivantes :

- Pour chaque commune membre, un forfait HT de 750.00 €

Un groupement de commandes doit être créé, et je vous propose l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes à intervenir avec la Communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » et les communes intéressées de la communauté de communes.

Le Maire propose également de valider la convention de conseil et assistance à la passation des marchés publics qui sera passée par la communauté de communes avec le cabinet AFC Consultants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à deux voix contre (M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge et M COURT Grégory) et treize voix pour.

8. Convention d'auto surveillance des sites de baignades de 2023 à 2026 avec l'EPTB

Il y a lieu de signer une convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) pour l'autosurveillance des eaux de baignade pour la saison estivale 2023-2024-2025-2026.

L'objet de la convention : mise en œuvre pendant la saison balnéaire de l'auto surveillance des baignades déclarées relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du code de la santé publique.

Pour cette réalisation, l'EPTB, en application des articles 2 et 6 de ses statuts, et la Commune, s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant

Le coût de revient pour la mise en œuvre de l'autosurveillance de la qualité des eaux de baignade sur la saison 2023 est estimé selon le détail ci-dessous, pour une mise en œuvre pendant 12 semaines :

Autosurveillance site de baignade de la plage de la Clape : 1 prélèvement par quinzaine, soit un coût de 360 euros (TTC).

La participation de la Collectivité Gestionnaire pour l'autosurveillance est versée à l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche **au plus tard le 1er juillet.**

Interprétation, appui technique et analyses ponctuelles complémentaires (enquêtes pollution, suivis temps de pluie, recherche de cyanobactéries ...) réalisés par l'EPTB sur le site de la plage de la Clape : l'estimation du besoin pour la saison 2023 se chiffre à **1 150 euros (TTC) environ.**

Ce montant sera ajusté en fonction des événements rencontrés et des commandes

d'analyses réellement exécutées au cours de la saison.

Les prix (autosurveillance, interprétation, appui technique et analyses ponctuelles complémentaires) seront révisés à chaque début de saison estivale selon la formule décrite dans la convention ci-jointe.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

MOTION

9. Motion contre la fermeture des urgences de l'hôpital d'Aubenas la nuit

Je vous rappelle notre profonde préoccupation concernant les conséquences de la fermeture des urgences de l'hôpital d'Aubenas de 18h30 à 8h30

Cette situation correspond à une régression du service public de santé sur notre territoire qui laisse nombre de patients, avec un retard de prise en charge dans un contexte où il devient de plus en plus difficile d'avoir accès aux soins, du fait des déserts médicaux, des permanences ne répondant plus aux besoins réels de la population.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Conclusions du référé CADAT
- Problème de recrutement de Maître-Nageur Sauveteur

SEANCE DE TRAVAIL

- Plan Communal de Sauvegarde (préparation à l'exercice du 02 juin 2023)
M ORIVES Eric et M MORIN Frédéric ont été invités à y assister et ont accepté.

La séance est levée à 22h05.